

## CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – COMMENTAIRES DE L’UICN À L’ICOMOS

### KOUTAMMAKOU, LE PAYS DES BATAMMARIBA (BÉNIN)

Le Panel du patrimoine mondial de l’UICN a évalué cette proposition de paysage culturel d’après un examen théorique du dossier de la proposition et un large éventail d’études, afin de communiquer ces commentaires à l’ICOMOS sur les valeurs naturelles du bien proposé.

Les limites du bien proposé agrandissent le Bien du patrimoine mondial déjà inscrit au Togo en 2004 et correspondent aux limites du territoire des Batammariba. Le bien proposé est situé à dix kilomètres de la zone tampon de la zone de chasse de La Pendjari (Catégorie VI de l’UICN), qui fait partie du Bien du patrimoine mondial du Complexe W-Arly-Pendjari. Il ne semble pas qu’il y ait d’autres aires protégées ou conservées (Autres mesures efficaces de conservation par zone) chevauchant le bien proposé.

Le bien proposé est un paysage culturel vivant et évolutif. Selon le dossier de la proposition, le milieu naturel du Koutammakou est un exemple des relations étroites qui unissent les êtres humains et la nature, crucial pour comprendre la vie synergique que des Batammariba autour du massif de l’Atacora. L’UICN note que les moyens d’existence des Batammariba reposent en très grande partie sur la nature et les ressources naturelles. Leurs moyens d’existence dépendent de la chasse, la pêche, la vannerie, la cueillette et la collecte de miel, de fruits et de noix ainsi que d’herbes, de feuilles, d’écorces, de racines et de graines pour la médecine traditionnelle. L’UICN note aussi que la région comprend des forêts sacrées ; toutefois, le dossier n’indique ni le nombre, ni l’étendue ni l’emplacement de ces forêts.

Selon le dossier de la proposition, le paysage culturel abrite de nombreuses espèces de la flore et de la faune. Parmi elles, il y a des carnivores comme le lion (*Panthera leo*) et le léopard (*Panthera pardus*), qui ont émigré vers les zones de conservation telles que le Complexe W-Arly-Pendjari. Parmi les espèces En danger critique d’extinction, il y a le faux-gavial d’Afrique (*Mecistops cataphractus*), différents vautours (*Gyps africanus* ; *Trigonoceps occipitalis* ; *Necrosyrtes monachus* ; *Gyps rueppelli*), l’éléphant de forêt d’Afrique (*Loxodonta cyclotis*) et la tortue *Cyclanorbis elegans*. Le rhinocéros noir (*Diceros bicornis*) serait maintenant éteint dans cette zone. Il y a d’autres espèces en danger, comme le santal rouge d’Afrique (*Pterocarpus erinaceus*) et des oiseaux tels que le bateleur des savanes (*Terathopius ecaudatus*), l’aigle martial (*Polemaetus bellicosus*), le messager sagittaire (*Sagittarius serpentarius*), le vautour oricou (*Torgos tracheliotos*) et le vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*). Les développements résidentiels et commerciaux, l’agriculture et l’aquaculture, les espèces envahissantes et les changements climatiques sont parmi les nombreuses menaces qui pèsent sur la faune. Concernant la flore de la région, le dossier de la proposition note que la déforestation est une des principales menaces, accentuée par différents facteurs, principalement le commerce du charbon de bois et la vente de planches. Le dossier de la proposition note aussi la résurgence de l’activité de transhumance qui, chaque année, amène des milliers de bovins du Sahel à la recherche de pâturages.

Du point de vue de la protection et de la gestion du bien proposé, l’UICN note les Plans de développement communaux, le plan de gestion 2021-2025 ainsi que la loi nationale de 2012 sur la gestion durable, la reconnaissance juridique et l’intégration des forêts sacrées en tant qu’aires protégées qui soutiennent collectivement la conservation et la gestion du paysage et de ses valeurs naturelles. Les Batammariba sont les propriétaires de cette terre, qu’ils gèrent traditionnellement par une utilisation et une gestion des terres entre clans, veillant à la répartition équitable des produits des récoltes et évitant ainsi les conflits et la surexploitation.

L’UICN recommande que dans son évaluation, l’ICOMOS examine la possibilité d’établir une structure de gestion intégrée couvrant aussi bien les valeurs culturelles que naturelles du bien proposé et garantissant l’intégration d’un personnel dûment qualifié, dédié à la conservation des valeurs naturelles. Ainsi, une attention serait accordée à l’inventaire, au suivi et à la protection d’importantes valeurs de la biodiversité, pour veiller particulièrement à la mise en place de mesures de conservation adéquates pour les espèces en danger tout en encourageant un régime des feux et des pratiques de pêche appropriés en vue de maintenir les valeurs naturelles du bien proposé.